

**ÉLECTION  
ÉLECTION**

**GUIDE DE LA  
PERSONNE CANDIDATE  
À L'ÉLECTION  
D'UN MEMBRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF  
DE LA FAE**

**FAE**

**Conseil fédératif  
25, 26 et 27 octobre 2023**

**ÉLECTION  
ÉLECTION  
ÉLECTION  
ÉLECTION**



Ce guide vise à informer les personnes candidates des principales étapes du processus électoral, dans le cadre de l'élection d'un nouveau membre du Comité exécutif (CE) de la FAE. Veuillez noter que la procédure électorale est celle prévue au chapitre de la vacance au Comité exécutif et de l'adaptation de certains articles du Règlement général du Congrès et du Règlement du Conseil fédératif. La Procédure électorale des élections au Comité exécutif (A2324-CF-005R) a été approuvée par le Conseil fédératif lors de la réunion des 20 et 21 septembre 2023.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**L'ensemble du processus électoral est sous la responsabilité du comité des élections soutenu par la direction générale. Monsieur Michel Paquette en est son président.**

### Quand aura lieu l'élection?

1. Le poste vacant au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration sera comblé lors de la réunion du Conseil fédératif d'octobre 2023. La personne élue entrera en fonction au moment déterminée par la personne candidate et le Comité exécutif de la FAE et le demeurera jusqu'à la fin de la réunion ordinaire du Congrès de juin 2025. Le Congrès se tient tous les trois (3) ans.
2. S'il y a élection au poste vacant, celle-ci se tiendra lors de la dernière journée du Conseil fédératif d'octobre 2023. S'il n'y a pas d'élection, la personne candidate sera élue par acclamation lors de la première journée du Conseil fédératif où aura lieu l'élection.

### Quel est le poste en élection lors du Conseil fédératif d'octobre 2023?

- le poste de vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration

### Qui peut se présenter à un poste électif à la FAE?

Tout membre en règle d'un syndicat affilié peut poser sa candidature, sauf s'il est membre du comité des élections.

### Comment poser sa candidature?

À partir de l'annonce officielle de l'appel de candidatures par courriel par la présidence du comité des élections, la personne qui désire poser sa candidature doit utiliser le formulaire prévu et adapté à cette fin<sup>1</sup>. Les candidatures doivent être acheminées par courriel à l'adresse : [elections2023@lafae.qc.ca](mailto:elections2023@lafae.qc.ca) pendant la période de mise en candidature prévue du 2 au 10 octobre 2023.

1. Annexe III du Règlement du Conseil fédératif

2. A2324-CF-005R - Procédure électorale des élections au Comité exécutif

Les personnes qui soutiendront la candidature de la personne (un proposeur et deux appuieurs) doivent être des membres en règle d'un organisme affilié.

### Comment retirer sa candidature?

Une personne candidate peut se désister et retirer sa candidature jusqu'à l'appel du vote, soit le dernier jour du Conseil fédératif où se tiendra le vote. Vous devez le signifier par écrit à la présidence du comité des élections.

## CAMPAGNE ÉLECTORALE

**La campagne électorale se tiendra durant la réunion du Conseil fédératif où aura lieu l'élection.**

La campagne électorale de la personne candidate ainsi que les membres de la FAE qui prennent position quant à ces candidatures doit être respectueuse des personnes et des idées, basée sur la Charte de participation de la FAE. Une personne candidate ne devrait pas solliciter un employé de la FAE dans le cadre de la campagne électorale, et ce, peu importe le contexte. Les objets promotionnels doivent respecter la procédure électorale approuvée par le Conseil fédératif et décrite dans ce document<sup>2</sup>.



## **PUBLICITÉ ÉLECTORALE**

La publicité électorale est permise et a pour but de permettre à toute personne candidate de défendre ou de promouvoir des idées et des principes ou de mettre en valeur ses façons de faire. En aucun cas, elle ne doit attaquer ou ridiculiser des personnes, des organismes affiliés ou la FAE. Aussi, toute publicité électorale doit être approuvée par le comité des élections.

- le comité des élections doit donner son autorisation pour la diffusion de la seule publicité électorale autorisée;
- la publicité électorale sur les médias sociaux n'est pas permise pour cette élection à un poste vacant au Comité exécutif;
- la publicité électorale approuvée peut être distribuée jusqu'à la veille de la tenue de l'élection, à 23 h 59;
- la personne candidate peut produire un texte d'un maximum de 500 mots accompagné d'une photo qui sera :
  - publié sur le site Web de la FAE;
  - publié en mode électronique par la FAE aux organismes affiliés qui en font la distribution;
  - remis lors de la réunion du Conseil fédératif d'octobre 2023.

Tout autre outil de promotion n'est pas permis lors de cette élection. Votre texte et votre photo doivent parvenir à la présidence du comité des élections au plus tard le mardi 10 octobre 2023 pour une publication ultérieure à une date commune.

## **PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE**

Toute personne candidate peut communiquer avec la présidence du comité des élections à l'adresse courriel : [elections2023@lafae.qc.ca](mailto:elections2023@lafae.qc.ca).



## LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL FÉDÉRATIF D'OCTOBRE 2023

Le Conseil fédératif où aura lieu l'élection débutera le mercredi 25 octobre. L'élection est prévue au plus tard lors de la dernière journée du Conseil fédératif, après la période du dîner.

Pendant la réunion du Conseil fédératif, les dispositions suivantes sont prévues :

- a) la seule publicité écrite autorisée est celle prévue dans la section « publicité électorale »;
- b) la seule publicité électorale permise est remise aux personnes déléguées du Conseil fédératif;
- c) s'il y a élection, une rencontre électorale est organisée en après-midi;
- d) les rencontres, réunions ou échanges informels lors de la première journée du Conseil fédératif sont permis jusqu'à la veille de la journée où se tiendra le scrutin à 23 h 59 dans la salle où se tient la réunion lors des pauses ou des moments prévus à cet effet et à l'extérieur de la salle où se déroulent les travaux.

## SCRUTIN

- a) le scrutin se tient au plus tard après la période du dîner lors de la dernière journée de la réunion du Conseil fédératif où aura lieu l'élection;
- b) le scrutin se tient de façon électronique et les modalités de ce scrutin sont sous la responsabilité du comité des élections;
- c) il peut y avoir désistement d'une personne candidate jusqu'à l'appel du vote pour le poste visé;
- d) jusqu'à l'heure prévue à l'horaire pour la clôture de la réunion du Conseil fédératif, toute personne candidate peut saisir par écrit la présidence du comité des élections d'une contestation du résultat de l'élection.

## RENCONTRE ÉLECTORALE

Si plus d'une personne pose sa candidature au poste vacant, une rencontre électorale aura lieu après la période du dîner de la première journée du Conseil fédératif. La personne candidate devra faire une intervention devant les délégations :

- l'ordre de présentation des personnes candidates est déterminé par un tirage au sort en présence des personnes candidates;
- le temps accordé pour les présentations sera défini par le comité des élections en fonction de l'équité et du nombre de personnes candidates. Cette information sera transmise à la personne candidate au plus tard le lundi 23 octobre 2023.